

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 03130422 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/04/2022

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2021

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 25/04/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![[CDATA[DELIBERATION 03 130422 AFFECTATION RESULTAT 2021.pdf]]

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20220425-03130422-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/04/2022



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération
3^{ème} délibération

-=-

Affectation du résultat de 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'avril, à seize heures cinq minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
6 avril 2022

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 14 avril 2022

SAINTE-ANNE,
Le 14 avril 2022

Présents 28 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francis BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Mariane GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Daniel BOUCAUD, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents 07 :

- Représentés (05) : M. Georges NARDIN (représenté par M. Francis BAPTISTE), Mme Marie-Anièce MANNE (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par M. Christian BAPTISTE), Mme Valérie HUGUES, (représentée par Mme Sylvia LAPTES), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).
- Excusés 02 : M. Alain CUIRASSIER, Mme Kitty COURIOL-LOMBION.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 5 du 14 avril 2021 portant vote du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération n° 1 du 13 avril 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 ;

Vu la délibération n° 2 du 13 avril 2022 portant adoption du compte administratif 2021 ;

Considérant que l'autofinancement prévu au budget est réalisé après clôture de l'exercice et constatation du résultat lors du vote du compte administratif ;

Considérant qu'il incombe à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'utilisation du résultat ;

Considérant que la loi prévoit que lorsque la section d'investissement présente un déficit, celui-ci doit être obligatoirement couvert par tout ou partie de l'excédent de fonctionnement ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement est concerné par cette affectation car, celui de la section d'investissement est automatiquement repris tel quel ;

Considérant qu'au compte administratif 2021, le solde de la section d'investissement est déficitaire, il y a lieu de procéder à cette affectation. Il est précisé que les résultats cumulés du compte administratif 2021 sont les suivants :

Fonctionnement	4 518 841,49 €
Investissement	-385 657,46 €

Après avoir délibéré ;

A la majorité :

- **Abstentions : 4 (Madame Nicole SINIVASSIN- Monsieur Patrick GALAS représenté par madame Jeannette COURIOL- Madame Jeannette COURIOL- Monsieur Sébastien GAUTHIER).**
- **Pour : 29**

DECIDE :

Article 1.- de répartir comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement :

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	385 657,46 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 133 184,03 €

Article 2.- d'approuver conformément aux règles budgétaires et comptables l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Article 3.- de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
 Le Maire,

 Christian BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
 Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*